

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de GENEVREUILLE

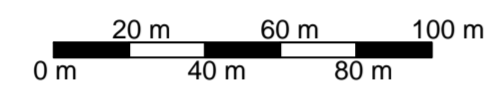
Document graphique  
Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Pièce n° 4.3.7

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Arrêté par délibération du Conseil  
Communautaire : le 29.05.2017  
Approuvé par délibération du Conseil  
Communautaire : 26.06.2018

INITIATIVE Aménagement et Développement  
Adresse : 4 Passage Jules César - 70000 VESOUL  
Tél : 03 84 75 46 47 - Fax : 03 84 75 31 69  
initiative@orange.fr  
Agence de Besançon  
Tél : 03 81 83 33 29 - interveo2@orange.fr



\*Origine cadastre (C1 - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012)  
Plan cadastral actualisé en avril 2016

Légende

--- Limite de zones. - - - - Limite de secteurs. + + + + + Limite de communes.

ZONES URBAINES

UAs Zone urbaine mixte - centre ancien où l'assainissement autonome est autorisé.

Us Zone urbaine mixte : habitat et activités économiques, services, équipements compatibles avec l'habitat où l'assainissement autonome est autorisé.

UXs Zone urbaine à vocation d'activités économiques où l'assainissement autonome est autorisé.

ZONES A URBANISER

1AU<sub>s</sub> Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AU<sub>s</sub><sup>7.1</sup> Secteur de la zone 1AU - Vocation principale d'habitat (cf. OAP) où l'assainissement autonome est autorisé.

ZONES AGRICOLES

A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Ap Secteur de la zone A - non constructible, protection paysagère.

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

NL Secteur de la zone N à vocation de loisirs.

NLh Secteur de la zone N à vocation de loisirs et de camping.

..... Liaisons douces (piétonnes ou cyclables) à conserver ou à valoriser.

Exploitations agricoles.

Emplacements réservés et numéro d'opération.

Secteurs concernés par des risques et nuisances

Secteur soumis à des risques de mouvement de terrain (aléa faible).

Indices localisés (effondrement, doline, gouffre, source...).

Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et/ou éléments de paysage à protéger au titre des articles R.123-11 h) et i), L.151-19 et L151-23

Cours d'eau, plans d'eau.

Bois, haie, bosquet, verger, ripisylve.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie (m²)
7.1	Création d'une aire de jeux et d'espace vert	Commune	6 991

